

BOISSEUIL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2025_01_01_CCAS avec 1 pièce(s) jointe(s)
Date de décision : 21/03/2025
Objet : Adoption du compte de gestion 2024 - budget annexe CCAS de la commune de Boisseuil

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Decisions budgetaires

Date de télétransmission : 24/03/2025 Agent de transmission : Stéphanie CHAVAROC

Acte : DELIBERATION 2025_01_01_CCAS.pdf

Annexes :

1 - PAGE DE SIGNATURES CG CCAS 2024.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218701902-20250321-2025_01_01_CCAS-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 24/03/2025

CCAS DE BOISSEUIL

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CCAS DE BOISSEUIL (Haute-Vienne)

Nombre de membres
En exercice : 9
Présents : 9
Votants : 9

L'an deux mil vingt-cinq, le 21 mars le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la Présidence de M. Philippe JANICOT

Date de convocation du Conseil d'Administration : 17 mars 2025

PRESENTS : Philippe JANICOT, Annick BOURGEOIS, Eliane BRAILLON, Joël LARROQUE, Martine ASTIER, Serge RENAT, Marie-Christine DESCHAMPS, Dominique PEYROT, Sylvie ROMECE.

Secrétaire de séance : Annick BOURGEOIS

1. Adoption du compte de gestion 2024 – Budget annexe CCAS de la commune de Boisseuil.

Le Comptable du Service de Gestion Comptable Limoges et Amendes a dressé le compte de gestion 2024 pour le budget annexe du CCAS de la commune de Boisseuil.

Une présentation des éléments ci-dessous est faite :

- le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent pour l'année 2023,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux des titres de recettes,
- les bordereaux des mandats,
- le compte de gestion dressé par Monsieur le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers,
- l'état de l'Actif,
- l'état du Passif,
- l'état des restes à recouvrer,
- l'état des restes à payer.

Le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice comptable 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés pour l'année 2024 et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites afin de les passer dans ses écritures.

Il est proposé au CCAS :

- de valider l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024,
- de valider la comptabilité des valeurs inactives,
- de déclarer que le compte de gestion du budget annexe du CCAS dressé, pour l'exercice 2024 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE 9	POUR 9	CONTRE 0	ABSTENTION 0
--------	--------	----------	--------------

Fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Le Président,
Philippe JANICOT

